



Objet : Taxe d'apprentissage 2016 sur salaires 2015

Madame, Monsieur,

Conformément au décret ministériel 2014 vous allez devoir verser la taxe d'apprentissage avant le 1er mars 2016 à des établissements d'enseignement supérieur de votre choix par l'intermédiaire d'un organisme collecteur.

Le versement de cette taxe est capital pour l'ESIREIMS, établissement public.

Depuis 2015 le hors quota se répartit sur deux catégories :
catégorie A pour les niveaux V, IV, III et catégorie B pour les niveaux II et I.

L'ESIREIMS - Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Reims propose deux spécialités :

- Packaging (emballage et conditionnement) – **Ex ESIEC**
- Thermique et Énergétique

L'ESIREIMS est donc habilitée à percevoir votre taxe d'apprentissage au titre de la catégorie B (niveau I et II).

Pour éviter que votre versement ne parte dans des fonds de réserves, il est important de compléter et renseigner toutes les rubriques du **bulletin ci-joint**.

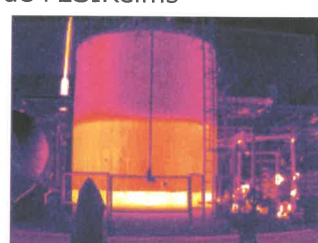
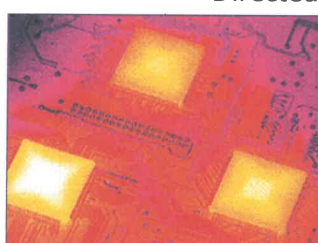
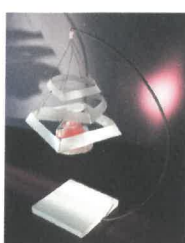
Vous contribuez ainsi à doter notre école d'équipements performants et vous participez activement à l'amélioration de la formation de nos élèves ingénieurs.

Grâce à leurs mois d'expérience aux contacts des industriels et professionnels pendant leur cursus, nos futurs ingénieurs deviennent autant des experts techniques que des chefs de projets et des managers.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour vous présenter le fonctionnement de l'ESIREIMS.

En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous nous portez, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Damien ERRE
Directeur de l'ESIREIMS



www.univ-reims.fr/esireims

3 Esplanade Roland Garros - 51100 REIMS
Tél. +33 (0)3 26 91 33 99 - Fax. +33 (0)3 26 91 38 03